



A Paris, le 30 mars 2020

Objet : Assurer l'éligibilité des entreprises au dispositif d'activité partielle

Madame la ministre,

Depuis le début de la crise et l'annonce officielle du confinement par le Président de la République le 16 mars dernier, nombre de nos entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active ont pris leurs responsabilités.

Certaines entreprises notamment du secteur du commerce, recevant du public, ont dû fermer ; d'autres, pouvant rester ouvertes mais souffrant d'une baisse d'activité significative, assurent un service minimum. Néanmoins, beaucoup d'entreprises se trouvent dans une situation compliquée, entre la nécessité de poursuivre leur activité tout en assurant la santé de leurs salariés et la contrainte de ralentir fortement, voire de suspendre leur activité.

Ces entreprises – notamment celles du secteur des aménagements ludiques et sportifs – ont à faire face à la fermeture des accès aux chantiers de la part des clients, à des interruptions de fourniture de matériaux, à des consignes différentes des forces de l'ordre enjoignant des salariés à quitter les chantiers et à l'indisponibilité de leurs salariés (pour garde d'enfant par exemple). Souvent, de nombreux salariés sont très inquiets pour leur santé et demandent des explications quant à la nécessité de travailler.

Pourtant, malgré les précisions de votre ministère au niveau national, les directives et dernières informations de certaines DIRECCTE ne sont ni précises ni homogènes sur le territoire.

Nos entreprises doivent avoir la certitude, dès que leur demande est motivée et justifiée, de pouvoir bénéficier du soutien et des aides prévus par l'Etat, notamment le dispositif d'activité partielle. C'est une question cruciale pour la pérennité des emplois, la santé des trésoreries et la pérennité des entreprises. D'autant plus que le report des élections municipales engendre de nombreux reports de décisions concernant les passations de de marché, l'envoi des ordres de services et le lancement de nouveaux projets pour études et appels d'offres.

A ce stade, l'assurance de la recevabilité d'un recours justifié au dispositif d'activité partielle n'est pas une réalité pour nos entreprises, la confusion et l'incertitude ajoutée à ce contexte exceptionnel étant d'autant plus dommageable.



Aussi, nous vous remercions de l'assurance de votre considération pour notre filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active et notamment du secteur des aménagements ludiques et sportifs, et de tout élément que vous pourriez porter à la connaissance du syndicat.

Dans l'attente, nous restons à votre entière disposition ainsi qu'à celle de vos équipes.

Veillez recevoir, Madame la ministre, nos meilleures salutations.

Virgile Caillet, Délégué général

Madame Muriel Pénicaud
Ministre du Travail
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75007 Paris